

# **MARDI 18 DECEMBRE 2018**

## **Compte rendu**

*(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 11 décembre 2018 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

**PRESENTS** : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Chantale PHARAON, Christophe FUMEY, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Martine FAURE, Patrick POUJARDIEU, Chantal BROUSSARD, Marie-Pierre MALOCHE, Brigitte DURAND, Charles VERITE, David BLE, Marie-Angélique LATOURNERIE, Didier SENDRES

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : François SEBIRE à Philippe PLAGNOL, Gilles FUR à Brigitte DURAND, Jennifer WILBOIS à Jacqueline DUPIOL, Philippe BENEY à Chantal BROUSSARD, Annie BEZIADE à Mohamed CHOURBAGI

**ABSENTS EXCUSES** : Guillaume STRADY, Edwige DELOUBES, Frédéric LAVILLE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Jacques LAMARQUE

## **1      Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2018**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 novembre est adopté à l'unanimité.

## **2      Compte rendu des décisions et des MAPA**

### **DECISION N° 130-2018 : VENTE DU TRACTEUR DEUTZ D3006 à la Société LABAT**

Vente du tracteur DEUTZ D3006 immatriculé 1360CC33 à la société LABAT au prix consenti de 300.00 € TTC.

### **DECISION N° 131-2018 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR MARCHAL--HUPIN JEREMY.**

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur MARCHAL--HUPIN Jérémy pour la location à compter du 01 décembre 2018 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 1 Allée Garros.

### **DECISION N° 132-2018 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : MADAME GUILLOT BRIGITTE.**

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 44 cours Gambetta 33210 LANGON avec Madame GUILLOT Brigitte à compter du 01 décembre 2018.

### **DECISION N° 133-2018 : installations téléphoniques et maintenance**

Signature d'un contrat avec l'UGAP pour l'achat d'un standard et de postes téléphoniques à l'hôtel de ville et au CTAM pour un montant de 17 890 € HT.

**Signature d'un** contrat de maintenance pour ces installations avec l'UGAP d'une durée de 5 ans pour un montant de 5 028,80 € HT pour les 5 ans soit 1 005,76 € HT annuel.

### **DECISION N° 134-2018 : CONTRATS DE CONSULTANT ARTISTIQUE**

Signature d'un contrat de consultant artistique avec Madame Chantal ACHILLI auto-entrepreneuse, dont l'objet est la mise en place de la programmation artistique du théâtre des Carmes de septembre à décembre 2019 pour un montant de 5 000€ TTC.

Signature d'un contrat de consultant artistique avec Madame Jane AMBOISE auto-entrepreneuse, dont l'objet est la mise en place de la programmation artistique du théâtre des Carmes de janvier à juin 2020 pour un montant de 8 000€ TTC.

**DECISION N° 135-2018 : MARCHE DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE GARROS**

Signature du marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire Garros- en procédure adaptée avec CITYZEN ARCHITECTES – 16 rue Clavé 33 000 BORDEAUX.

**DECISION N° 136-2018 : AGENDA D'ACCESSIBILITE – AD'AP – PROGRAMMATION TRAVAUX CONCERNANT L'ANNEE 2017 – MODIFICATION DE MARCHE N° 1 AU LOT N°2 PLATRIERIE**

Signature d'une modification de marché avec GETTONI pour les travaux supplémentaires au gymnase et au local des parents d'élèves. Le coût de la modification de marché est de 735.00 € HT soit 882.00 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 3094.22 € HT soit 3712.80 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 2359.22 € HT soit 2830.80 € TTC).

**DECISION N° 137-2018 : BAIL ENTRE LA MAIRIE DE LANGON ET L'UDAF 33**

Signature d'un bail avec l'Union Départementale des Associations Familiales de la Gironde (UDAF 33) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour une durée de 3 ans

**DECISION N° 138-2018 : FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Signature d'un marché de fourniture de matériel informatique avec la société AUDIO PRO 13 Avenue Gustave Eiffel 33 700 MERIGNAC pour un montant de 3 175.40€ HT soit 3 810.48 € TTC.

**DECISION N° 139-2018 : MAINTENANCE ET REPARATION DELA NACELLE**

Signature d'un marché de maintenance et réparation de la nacelle avec la société FRANCE ELEVATEUR za Lalande 33450 MONTUSSAN pour un montant annuel de 950.00 € HT soit 1 187.50 € TTC.Ce marché est passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an.

**DECISION N° 140-2018 : AGENDA D'ACCESSIBILITE – AD'AP – PROGRAMMATION TRAVAUX CONCERNANT L'ANNEE 2017 – MODIFICATION DE MARCHE N° 1 AU LOT N°3 MENUISERIES ALUMINIUM**

Signature d'une modification de marché avec MIROITERIE DES 2 RIVES pour les travaux supplémentaires au Trésor Public. Le coût de la modification de marché est de 49.08 € HT soit 58.90 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 8600.70 € HT soit 10320.84 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 8551.62 € HT soit 10261.94 € TTC).

**DECISION N° 141-2018 : AGENDA D'ACCESSIBILITE – AD'AP – PROGRAMMATION TRAVAUX CONCERNANT L'ANNEE 2017 – MODIFICATION DE MARCHE N° 2 AU LOT N°2 PLATRERIE**

Signature d'une modification de marché avec GETTONI pour les travaux supplémentaires au stade OCTAVIN. Le coût de la modification de marché est de 455.00 € HT soit 546.00 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 3549.22 € HT soit 4258.80 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 2359.22 € HT soit 2830.80 € TTC).

**DECISION N° 142-2018 : AGENDA D'ACCESSIBILITE – AD'AP – PROGRAMMATION TRAVAUX CONCERNANT L'ANNEE 2017 – MODIFICATION DE MARCHE N° 1 AU LOT N°3 MENUISERIES ALUMINIUM**

Signature d'une modification de marché avec MIROITERIE DES 2 RIVES pour les travaux supplémentaires au Trésor Public. Le coût de la modification de marché est de 49.08 € HT soit 58.90 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 8600.70 € HT soit 10320.84 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 8551.62 € HT soit 10261.94 € TTC).

**DECISION N° 143-2018 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR JEAN-LUC KRAUTSIEDER.**

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur Jean-Luc KRAUTSIEDER pour la location à compter du 15 décembre 2018 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a Allée Garros.

**DECISION N° 144-2018 : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL LOGIPOLWEB DE LA POLICE MUNICIPALE.**

Signature d'un contrat avec la société AGELID 20 rue de l'église 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE pour la maintenance du logiciel LOGIPOLWEB de la Police Municipale pour une durée d'un an, du 01/01/2019 au 31/12/2019, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31/12/2019, pour un prix annuel HT de 300 €, soit 360 € TTC.

**DECISION N° 145-2018 : VENTE DU MINI BUS à la Société FREDAUTOSERVICES**

Vente du mini bus RENAULT MASTER immatriculé AX-757-VA à la société FREDAUTOSERVICES, domiciliée Rue Louison Bobet 35290 Saint Méen le Grand au prix consenti de 5 255.00 € TTC.

**DECISION N° 146-2018 : AGENDA D'ACCESSIBILITE – AD'AP – PROGRAMMATION TRAVAUX CONCERNANT L'ANNEE 2017 – MODIFICATION DE MARCHE N° 1 AU LOT N°6 ELECTRICITE**

Signature d'une modification de marché avec GERBEC ELECTRICITE pour les travaux supplémentaires au bureau des sports et d'en supprimer à l'office du tourisme. La moins-value de la modification de marché est de 646.00 € HT soit 775.20 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 19 753.00 € HT soit 23 703.60 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 20 339.00 € HT soit 24 478.80 € TTC).

### **DECISION N° 147-2018 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS ODYSSEE INFORMATIQUE.**

Signature d'un avenant au contrat de maintenance des logiciels avec la société ODYSSEE INFORMATIQUE ZI la Riviere, rue de l'industrie 19360 MALEMORT pour la maintenance du nouveau logiciel ANGELIE pour le service des élections qui remplace le logiciel ELYTIS. L'avenant prend effet au 01/01/2019.

Le nouveau montant annuel s'élève à 3467.25 € HT soit 4160.70 € TTC (pour mémoire montant initial du contrat 3276.45 € HT soit 3931.74 € TTC).

### **DECISION N° 148-2018 : REVISION LOYERS COMMUNAUX.**

Augmentation des loyers des logements communaux ci-dessous énoncés de 1 % à compter du 01 Janvier 2019.

Ces logements font l'objet de conventions d'occupation exorbitantes du droit commun des baux locatifs. L'augmentation du montant des loyers n'est de ce fait pas soumise à l'évolution de l'indice I.R.L.

- Appt. n° 1 et n° 2 La Tuilerie Roaillan
- Appt. n° 1 – 103 Crs du 14 Juillet Langon
- Appt. n° 2 – 103 Crs du 14 Juillet Langon
- Appt. n° 3 – 103 Crs du 14 Juillet Langon
- Appt. n° 4 – 103 Crs du 14 Juillet Langon
- Appt. n° 5 – 103 Crs du 14 Juillet Langon
- 44 Cours Gambetta salle n° 3 Langon
- 44 Cours Gambetta salle n° 5 Langon
- 17 Cours des Fossés 1<sup>er</sup> étage

### **DECISION N° 149-2018 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE**

Encaissement de la somme de 6 914,09 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 28.08.2018.

### **3 Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire- Modification**

Par délibérations en date du 15 avril 2014 et du 27 octobre 2015, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire une délégation de ses attributions énumérées par l'article L 2122-22 du CGCT.

Afin de faciliter le fonctionnement du service des cimetières et en assurer la continuité du service, il conviendrait que le Maire puisse accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence, délégation de signature des actes de délivrance et reprise des concessions dans les cimetières à M. Serge CHARRON, 7<sup>ème</sup> Adjoint, à la directrice générale des services et à la directrice des Affaires Générales et Juridiques.

Vu les articles L2122-18, L 2122-19, L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT ;

Vu la délibération du 15 avril 2014 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu les délibérations du 27 octobre 2015 et du 03 avril 2018 portant modification de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence, délégation de signature des actes de délivrance et reprise des concessions dans les cimetières à :

- Monsieur Serge CHARRON, 7<sup>ème</sup> Adjoint
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame La Directrice des Affaires Générales et Juridiques

Les autres termes des délibérations du 15 avril 2014, du 27 octobre 2015 et du 03 avril 2018 restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition de monsieur le Maire comme détaillée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité les propositions susvisées.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **4 Décisions Budgétaires Modificatives- Année 2018- Ville de Langon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits pour les travaux en régie :

#### **Section de fonctionnement**

##### **Recettes**

<b>C/722 immobilisations corporelles</b>	<b>- 65 575.74€</b>
F01 opérations non ventilables	- 65 575.74 €
<b>C/777 Quote part subvention investissement</b>	<b>- 12 000.00€</b>
F01 opérations non ventilables	-12 000.00€

**Dépenses**

**C/023** virement à la section d'investissement **- 77 575.74 €**  
F01 opération non ventilables - 77 575.74 €

**Section d'investissement****Recettes**

**C/021** virement à la section de fonctionnement **-77 575.74 €**  
F01 opérations non ventilables -77 575.74 €

**C/024 produits des cessions d'immobilisations** **- 6 437.30€**  
F01 opérations non ventilables - 6 437.30€

**C/1321 Subvention état** **+ 2 500.00€**  
F212 école primaire + 2 500.00€

**C/1323 Subvention département** **+ 88 200.00€**  
F020 administration générale + 17 500.00€  
F413 Piscine + 23 700.00€  
F822 voirie + 47 000.00€

**Dépenses**

**C/13931 Dotation d'équipement des territoires ruraux** **-12 000.00€**  
**F01 opérations non ventilables - 12 000.00€**

**C/21132 terrains aménagés autres que voirie** **+ 674.19€**  
F 414 autres équipements sportifs + 674.19 €

**C/21162 cimetières** **+ 348.10€**  
F 810 services communs + 348.10 €

**C/213122 bâtiments scolaires** **+ 3 754.76€**  
F 211 écoles maternelles + 2 891.85 €  
F 251 restauration scolaire + 862.91 €

**C/213182 autres bâtiments publics** **- 47 045.63 €**  
F 01 opérations non ventilables - 47 045.63€

**C/21512 réseaux de voirie** **- 23 307.16 €**  
F 01 opérations non ventilables - 23 307.16€

**C/21578 matériel et outillage de voirie** **+ 84 262.70€**  
F822 voirie + 84 262.70€

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,  
AUTORISE les ouvertures de crédits.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **5 Décisions Budgétaires Modificatives- Année 2018- Service de l'Eau**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer les ouvertures de crédits pour les travaux en régie :

### **Section de fonctionnement**

#### **Recettes**

C/722 immobilisations corporelles - 1 648.92 €

C/777 Quote part subvention + 1 342.00

#### **Dépenses**

C/023 virement à la section d'investissement - 306.92 €

### **Section d'investissement**

#### **Recettes**

C/021 virement à la section d'exploitation - 306.92 €

#### **Dépenses**

C/13913 subvention département + 1 342.00€

C/21512- installations complexes spécialisées - 1 648.92 €

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, AUTORISE les ouvertures de crédits.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **6 Produits irrécouvrables- Admission en non-valeurs- Service de l'Eau**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la prise en charge de produits irrécouvrables suivants :

<b><u>Années</u></b>	<b><u>Sommes non recouvrées</u></b>
Année 2012	51,07 €
Année 2013	164,64 €
Année 2014	117,30 €
Année 2015	925,93 €
Année 2016	17,14 €
Année 2017	286,19 €
Année 2018	268,85 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>1 831,12 €</b>

Ces produits irrécouvrables correspondent à des impayés.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide la prise en charge des produits irrécouvrables correspondant à des impayés du service des Eaux pour un montant total de 1 831,12 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**7 Annulation de dettes suite à l'avis de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde- 801,13 € au budget 10000 et 509,17 € au budget 10002**

La commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 28 août 2018, a décidé l'effacement de sommes exigibles d'un débiteur de Langon, soit : 801,13€ au budget 10000 et 509,17 € au budget 10002.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler les sommes ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de ces dettes pour un montant de 801,13€ au budget 10000 et 509,17 € au budget 10002.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**8 Annulation de dettes suite à l'avis de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde- 178,35 € au budget 10000 et 250,20 € au budget 10002**

La commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 28 août 2018, a décidé l'effacement de sommes exigibles d'un débiteur de Langon, soit : 178,35€ au budget 10000 et 250,20 € au budget 10002.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler les sommes ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de ces dettes pour un montant de 178,35€ au budget 10000 et 250,20 € au budget 10002.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**9 Annulation de la dette au service de l'Eau de la commune de Langon suite à l'avis de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde- 126,93 €**

La commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 6 septembre 2018, a décidé l'effacement d'une somme exigible d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit : 126,93 €

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon pour un montant de 126,93 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**10 Annulation de la dette au service de l'Eau de la commune de Langon suite à l'avis de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde- 370,85 €**

La commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 6 septembre 2018, a décidé l'effacement d'une somme exigible d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit : 370,85 €

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon pour un montant de 370,85 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**11 Annulation de la dette au service de l'Eau de la commune de Langon suite à l'avis de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde- 30,68 €**

La commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 22 mars 2018, a décidé l'effacement d'une somme exigible d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit : 30,68 €

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon pour un montant de 30,68 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**12 Créances éteintes suite à un jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux- 55,22 €**

Le Tribunal de commerce de Bordeaux, au vu de l'insuffisance d'actifs, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit :

Le 27 septembre 2018 : 55,22 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon pour un montant de 55,22 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**13 Annulation de la délibération n°180515-10 du 15 mai 2018 (créance éteinte suite à un jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux- 18,01 €)**

Suite à une erreur de la Trésorerie, Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal que le délibération n° 180515-10 du 15 mai 2018 doit être annulée.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Accepte l'annulation de cette délibération d'annulation d'une créance de 18,01 € suite à un jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux du 5 avril 2018.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**14 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 463,76 €- Annule et remplace la délibération n° 180515-05 du 15 mai 2018**

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de la commune de Langon, soit :

Le 5 avril 2018 : 463,76 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 463,76 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**15 Modification du tableau du personnel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond à l'ouverture, d'un poste d'Adjoint Administratif pour les besoins du service des Ressources Humaines au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette ouverture de poste répond à la stagiairisation d'un agent contractuel de droit public dont le contrat arrive à terme.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, Décide

- L'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif, à temps complet, au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les crédits nécessaires à cette ouverture de poste sont inscrits au budget.  
Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,  
ACCEPTE, la modification susvisée.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **16 Modification du règlement des prêts de véhicules à titre gracieux aux agents, aux élus et aux associations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les véhicules municipaux sont prêtés gracieusement aux agents et aux élus de la commune ainsi qu'aux associations. Un règlement ayant pour objet de préciser les modalités et les conditions d'utilisation de ces véhicules par les personnes concernées a été adopté par le Conseil Municipal du 15 septembre 2015 puis modifié et complété comme le prévoit l'article 10 du règlement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter de nouvelles modifications au règlement et propose au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle version du règlement annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que les élus n'ont jamais demandé de véhicules depuis le début du mandat. Les changements principaux portent sur le nombre de kilomètres autorisés qui passe de 200 km à 150 km, et le nombre de prêt est limité à 2 fois par an par agent.

Monsieur SENDRES propose de ne garder que la première partie de l'article 9 afin d'obliger l'agent à prendre une assurance sans lui laisser la possibilité de s'engager à rembourser la totalité des dommages, ce qui pourrait être impossible s'il n'a pas les moyens financiers de le faire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut également s'assurer que l'agent a toujours son permis de conduire.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement des prêts de véhicules municipaux, à titre gracieux, aux agents, aux élus et aux associations.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **17 Renouvellement du bail emphytéotique avec AGREA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 26 octobre 1988, un bail emphytéotique a été signé avec l'Association Girondine pour la Réadaptation de l'Enfance et l'Adolescence (AGREA) pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1988 concernant le terrain cadastré AL 425 pour une contenance de 52 a 53 ca où a été construit le bâtiment de l'ITEP. L'association nous demande le renouvellement de ce bail pour une durée de 20 ans.

Elle souhaite en effet réaliser d'importants travaux sur ce terrain : la création d'une antenne SESSAD sur le site de l'ITEP, la remise aux normes de la cuisine collective ainsi que le réaménagement du pôle administratif (mise aux normes et refonte des espaces).

Monsieur Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le bail emphytéotique pour une durée de 20 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la maison mère de l'ITEP.

Le Conseil Municipal,  
Après délibéré,

DECIDE de renouveler le bail emphytéotique du terrain de 52 a53 ca, parcelle AL 425 sur la zone industrielle de DUMES au profit de l'Association Girondine pour la Réadaptation de l'Enfance et l'Adolescence (AGREA).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique d'une durée de 20 ans ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **18 Résiliation du BEA et de la convention de mise à disposition du bâtiment Bodin avec la CDC Habitat (anciennement SNI)**

Le Conseil municipal a décidé par délibération du 30 juin 2015 de signer un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec la société SNI (aujourd'hui CDC HABITAT) pour la réhabilitation, l'aménagement et l'entretien de l'immeuble Bodin situé rue Maubec. La convention de mise à disposition nous permettait de louer les cellules commerciales du rez-de-chaussée. Nous avons également envisagé l'installation de la médiathèque intercommunale dans les étages du bâtiment, afin de redynamiser le centre-ville.

Suite à la fermeture de 3 commerces sur 4 du passage gourmand, et la complexité du projet de médiathèque, nous devons aujourd'hui revoir notre projet.

Ainsi, afin de pouvoir obtenir des subventions, la CdC doit être propriétaire des locaux. Par ailleurs, la future médiathèque devra également être d'une dimension minimum, ce qui ne peut être réalisé sur les seuls étages du bâtiment. Dans sa séance du 18 novembre 2018, le Conseil Communautaire a ainsi acté à l'unanimité le scénario « 100% Passage Gourmand » pour l'implantation des mètres carrés nécessaires au projet de construction de Tête de réseau sur la commune de Langon au sein de l'immeuble Bodin.

Afin de lui vendre le bâtiment, nous devons aujourd'hui résilier le BEA nous liant à la société CDC HABITAT.

Le BEA stipule que la Commune de Langon peut unilatéralement prononcer la résiliation du Bail et de ses conventions non détachables pour un motif d'intérêt général qui serait réuni en l'espèce afin de réaliser la médiathèque intercommunale. Nous devons avertir l'emphytéote dans un délai de 12 mois avant la date de prise d'effet de la résiliation, délai qui pourrait être réduit à 6 mois avec l'accord de CDC HABITAT. Une indemnité sera dû à l'entreprise qui sera calculée de la manière suivante :

- la valeur non amortie des travaux, majorée de la TVA qui deviendrait non déductible, des frais et pénalités de remboursement anticipé des emprunts, estimé à 2 721 049 € HT
- une indemnité libératoire à 5% du montant des loyers dont il aurait bénéficié plafonnée à une année de loyer tel que prévu dans la convention de mise à disposition, estimée à 196 172€ HT

- la part de la redevance du présent bail perçue en d'avance prorata temporis au regard de la période du bail restant à courir ainsi que les taxes supportées par l'emphytéote estimée à 1 086€ HT pour la taxe foncière.

Soit un total de 2 918 307 € HT soit 3 501 968,40 € TTC.

L'immeuble pourra ensuite être revendu à la Communauté de Communes afin de réaliser la médiathèque intercommunale.

Monsieur Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à résilier le BEA et la convention de mise à disposition du bâtiment Bodin signé avec la SNI (aujourd'hui CDC HABITAT) ainsi que tous les actes nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire précise que le bail a été signé pour 25 ans sur l'ensemble du bâtiment. Les parties du rez-de-chaussée et du sous-sol ont été construites pour faire un passage et pour y mettre des commerces de bouche. Nous avons eu malheureusement des soucis avec le principal locataire qui ne payant pas ses loyers nous a mis dans une situation très difficile sur les deux plus gros commerces qui donnaient sur la rue Maubec. Un autre commerçant a eu une maladie très grave et nous avons accepté qu'il parte et le boucher qui ne trouvait plus d'ouvrier boucher pour tenir le magasin a dû se recentrer sur ses autres magasins et le marché. Compte tenu également des demandes de la DRAC et du Département qui refusaient de faire une médiathèque intercommunale de moins de 1 000 m<sup>2</sup>, il a été décidé de demander à la Ville de LANGON de racheter le bail et de faire la médiathèque sur l'ensemble de l'immeuble. Cela a été voté à l'unanimité par le conseil de communauté de la CDC qui prendrait en charge les 2/3 des frais du BEA et la totalité des frais futurs, la ville prenant en charge le restant.

Monsieur VERITE indique que lors du dernier conseil municipal il avait dit qu'on ne va jamais aussi loin que lorsqu'on ne sait pas où on va, c'est bien la démonstration aujourd'hui. Monsieur le Maire a tiré trop vite. Il pense qu'une erreur démocratique a été commise en faisant voter la communauté de communes sans en avoir parlé au Conseil municipal ni devant les élus municipaux.

Monsieur le Maire répond que cela est faux car avant d'avoir fait voter la CDC, il a été organisé une réunion de toutes commissions confondues.

Monsieur VERITE indique qu'il n'a pas reçu d'invitation.

Monsieur le Maire indique qu'il a vérifié et que Monsieur VERITE a bien été invité à cette réunion.

Monsieur VERITE indique que le Maire a axé son mandat sur la mise en valeur de la rue Maubec et des commerces du centre-ville, le problème c'est que la ville n'aurait pas dû investir dans ce projet. Il pense que les modalités de répartition des coûts sont plus que douteuses et donc à titre personnel il votera contre cette délibération. La Communauté de communes avait envisagé de faire la médiathèque à proximité des écoles, ce qui aurait été plus intéressant, car qu'est-ce que la médiathèque va apporter au centre-ville ?

Monsieur le Maire répond qu'elle va apporter le passage qui manque aujourd'hui, et fera amener au centre-ville des personnes qui n'y vont pas aujourd'hui.

Monsieur SENDRES indique qu'il n'était pas présent quand ce dossier a été voté, il s'adresse à toute l'assemblée qui a délibéré sur ce dossier. Il lui fait penser au supplice du pal, quelque chose qui commence si bien mais qui finit si mal. Ce dossier partait d'une bonne idée de dynamiser le centre-ville, notamment par la rue piétonne, mais de grosses erreurs ont été commises qui découlent de l'absence de conseils d'un vrai professionnel du commerce qui aurait pu nous alerter sur le montant des loyers qui étaient très élevés et ont découragés les commerçants qui n'ont pas été en mesure de maintenir leur activité. Le choix de la brasserie était très segmentaire. On a vu qu'il existait des possibilités car celui qui est resté temporairement avait du monde et instaurait une circulation. La solution est d'augmenter le périmètre des contribuables qui vont participer au financement de ce dossier en le passant à la CDC. La question qui reste est pourquoi faire une médiathèque. Depuis un mois il se passe des choses dans ce pays, des gens en ont marre de payer tout le temps, à tous les étages des finances publiques, on dépense trop. Les communes, les communautés de communes, les départements, les régions dépensent trop. Et tout cela finit sur le dos de toujours les mêmes et devient insupportable. Ils ne comprennent pas pourquoi on va dépenser autant pour quelque chose qui ne va pas changer leur vie et qui ne va rien améliorer du tout. Il a entendu dire que cela allait créer un lien culturel entre les carmes et la rue Maubec. Il faut arrêter avec cela, il pense que si le projet de médiathèque est réalisé, il ne manquera plus que d'acheter un chasse neige.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été voté par l'assemblée après de longues discussions. De la même façon, sa destination actuelle a fait l'objet de discussions très nombreuses. Il regrette que Monsieur SENDRES ne soit pas venu s'exprimer.

Monsieur SENDRES précise qu'il s'était excusé.

Monsieur le Maire indique qu'il faut prendre des décisions, même si celle-ci est particulièrement difficile. Les médiathèques fonctionnent très bien dans des villes même plus petites que LANGON, la bibliothèque actuelle est une horreur. La majorité a demandé à ce que le nouveau bâtiment soit installé dans le centre-ville. Les ennuis du passage gourmand notamment dû au French Burger ne se sont pas produits seulement à LANGON, il a également eu des problèmes dans d'autres endroits. Si nous avions su au départ on aurait choisi autrement. D'ailleurs le premier choix n'était pas le French Burger mais quelque chose de plus local. Aujourd'hui nous sommes devant une impasse et il faut prendre une décision. La Mairie vote en toute liberté, et les décisions prises par la CdC ne s'imposent pas ici.

Monsieur SENDRES demande si le plan qui consistait à trouver de nouveaux locataires ne serait pas possible, plutôt que d'emprunter pour faire une médiathèque.

Monsieur le Maire répond que les 5 projets de médiathèques sur LANGON ont été étudiés par 2 bureaux d'étude différents. Le moins cher est celui de la médiathèque centrale. Et c'était le vœu du conseil municipal de la mettre au plus près du centre historique afin d'essayer de sauver cette partie de rue au moins culturellement. Contrairement à ce qui a été annoncé, nous n'avons pas fait l'ensemble du mandat sur le passage Bodin mais sur le centre-ville historique. Aujourd'hui beaucoup de logements ont été réhabilités sur le centre-ville.

Monsieur SENDRES pense que le bâtiment de Scottage a été acheté trop cher.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un projet de la CDC, il y a un plan pour cette maison tout à fait raisonnable. Le coiffeur restera en place, et pour Scottage, cela fait deux ans que nous

les maintenons en place car ils voulaient partir dans un local plus grand. Le fromager pourra s'y installer. Pour le reste, les logements sont de qualité et seront loués.

Madame LATOURNERIE pense que ce projet est précipité, et demande le report du vote.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une réunion du conseil réuni en toutes commission, nous ne pouvons pas reporter le vote éternellement, le dernier commerçant risque aussi de s'essouffler et de partir.

Madame LATOURNERIE ne votera pas ce soir.

Monsieur VERITE indique que la décision prise ce soir est tout à fait normale, mais elle aurait dû être prise avant la communauté de communes.

Monsieur le Maire indique qu'il avait réuni les membres du conseil auparavant. La communauté de communes a simplement acté le fait de faire la médiathèque sur les 3 étages. La décision reste à la Mairie de LANGON.

Monsieur SENDRES se demande comment le Maire a fait pour convaincre les Maires de la CDC de le suivre sur ce dossier, il ne voit pas comment ils sont gagnants.

Monsieur le Maire n'a pas à parler en leur nom, ils ont voté à l'unanimité des 37 communes. Le prix a joué pour beaucoup ainsi que la volonté de faire la médiathèque sur le centre-ville.

Monsieur FUMEY indique que la communauté de communes n'a pas été interrogée sur l'achat, mais sur le fait de savoir si le projet de médiathèque était possible, et il était dans l'ordre des choses de se tourner d'abord vers elle. C'est l'inverse, car si on proposait aux élus de Langon quelque chose qui n'aurait pas été suivi par la communauté de communes, cela n'aurait servi à rien. Nous sommes tous concernés par la ville de Langon, nous voulons faire vivre la ville. Et il faut s'organiser pour qu'elle vive et fonctionne. Le choix était financier.

Monsieur SENDRES pense que cela est très optimiste comme l'était le projet initial au prix des travaux engagés et des 193 000 €/an de loyer.

Monsieur le Maire indique qu'on ne peut pas revenir sur le passé.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le BEA et la convention de mise à disposition du bâtiment Bodin signé avec la SNI (aujourd'hui CDC HABITAT) ainsi que tous les actes nécessaires à cette opération.

***POUR : 23 / CONTRE : 3 (M. VERITE, M. SENDRES, Mme LATOURNERIE)***

**19 Avis sur le dossier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)- Consultation du public- déposé par la SCI LOGIFARGUES sur la commune de Fargues**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un dossier Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – consultation du public - déposé par la SCI LOGIFARGUES sur la commune de FARGUES.

Etant comprise dans le rayon de 1 kilomètre, la commune de Langon se doit d'informer le public sur la consultation qui se déroule à Fargues du 10 décembre 2018 au 10 janvier 2019, par l'affichage d'un avis.

Le conseil municipal est également amené à formuler un avis sur la demande d'enregistrement présentée, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation du public.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une compagnie aujourd'hui à CESTAS et qui veut se rapprocher de sa clientèle et de l'autoroute. Le seul problème que nous avons avec cette implantation est la protection par rapport au risque de l'eau car les terrains qui sont en dessous du cimetière, la gourmette et d'autres terrains en contrebas reçoivent les eaux de pluie de Fargues. Malgré les travaux réalisés pour agrandir les buses, avec les orages particuliers qui peuvent arriver il risque d'y avoir des inondations. Nous avons pris des avis de personnes qualifiées qui ont été favorables. Nous devons peut-être réaliser une rétention d'eau pour la gestion de l'eau lors des très gros orages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – consultation du public - déposé par la SCI LOGIFARGUES sur la commune de FARGUES

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**20 Opération COCON33- Isolation des combles perdus- Avenant à la convention de partenariat avec EDF- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes**

**MONSIEUR LE MAIRE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL QUE :**

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

- Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,
- Vu la délibération 12 Décembre 2017 relative à l'opération Cocon 33 et à l'adhésion au groupement de commande pour l'isolation des combles perdus

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie et toute autre source de financement

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

Considérant que la circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - 2018 précise que les collectivités peuvent présenter des projets dont elles n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics mobilisés, que les investissements en faveur de la transition énergétique, notamment à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments publics figurent parmi les priorités financées par la DSIL,

Considérant que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la DSIL, les communes seront destinataires de la subvention et qui leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention (factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact par ses soins),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, MONSIEUR LE MAIRE ENTENDU, APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

1. D'approuver l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 01,
2. D'autoriser le Département, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à rechercher des financements extérieurs pour le compte des collectivités membres du groupement, en sollicitant notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30% du cout des travaux
3. D'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à transmettre les pièces justificatives de la réalisation des travaux à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention,

Annexe 01 Avenant à l'Acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, modifiant l'article 6.2., relatif aux responsabilités du mandataire

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **21 Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est arrivé à terme le 31 décembre 2017. Il est nécessaire de le renouveler pour la période 2018-2021.

Monsieur Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le Contrat Enfance Jeunesse dont un projet est annexé à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants qui s'avèreraient nécessaires pendant la durée de ce contrat."

Le Conseil Municipal,  
Après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse ainsi que les éventuels avenants qui s'avèreraient nécessaires pendant la durée de ce contrat

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **22 Communications**

Monsieur le Maire indique la demande d'une association de mémoire des forces aériennes françaises libres pour la construction d'une stèle à la mémoire des aviateurs engagés dans la seconde guerre mondiale. Parmi eux il y a un Langonnais, Guy ARCAM. L'association demande une participation de 200 €.

Monsieur CHOURBAGI demande si la stèle sera installée à LANGON.

Monsieur le Maire répond par la négative, c'est une stèle nationale qui sera installée au Tréport en bord de mer dans un emplacement fréquenté par le public.

Les membres du conseil municipal sont d'accord pour cette participation.

Monsieur le Maire informe qu'ENEDIS a donné un état des travaux réalisés pour un montant de plus de 6,3 millions d'euros, surtout pour diminuer le nombre d'incidents sur le réseau. Les distances ont été divisées par 3 ou 4, ce qui permet d'avoir moins de perte sur les lignes. Ils ont également augmenté la capacité de desserte sur le réseau de moyenne tension en passant de 15 000 à 20 000 Volt. Un nouveau départ a été réalisé zone de Dumes. Des travaux seront également réalisés autour des quais.

## **23 Questions diverses**

Madame LATOURNERIE a entendu qu'un futur candidat à la municipalité avait pour volonté de déplacer le centre-ville. Elle voudrait savoir ce qu'il en est des 2 500 m<sup>2</sup> promis à la vente pour l'Intermarché.

Monsieur le Maire ne sait pas qui veut déplacer le centre-ville. En ce qui concerne la vente à l'Intermarché, il y a une discussion avec les jeunes de Langon qui avaient autrefois un droit à usage, mais aujourd'hui ils n'ont plus d'activité de football. Le terrain est utilisé par le football club de Langon.

Madame DUPIOL demande ce qu'il en est des gilets jaunes sur les ronds-points autour de LANGON.

Monsieur le Maire rappelle que les ronds-points ne sont pas de la compétence de la Municipalité mais du Département. Nous travaillons avec la gendarmerie et la sous-préfecture. Il y a 4 groupes différents de gilets jaunes, ils ont toujours été reçus quand ils l'ont demandé. On essaye de les écouter et de voir si leurs demandes sont compatibles avec le fait qu'ils ne sont pas déclarés en association. Certaines actions peuvent être acceptées quand elles sont déclarées en préfecture. La décision a été prise par le Ministère de dégager les ronds-points mais ce n'est pas notre décision. Un groupe s'est exprimé lors du Conseil de Communauté. Nos relations sont bonnes avec tous les groupes.

Monsieur SENDRES suggère de faire une campagne de sensibilisation sur les dangers lors des traversées de rue. Les sanctions ont été augmentées au niveau des retraits de points, mais on pourrait faire un article dans le bulletin municipal pour sensibiliser face à ces dangers. Une personne est décédée en traversant.

Monsieur le Maire répond que nous avons déjà communiqué sur ce sujet dans le bulletin municipal, et une sensibilisation est faite également quartier par quartier.

Monsieur GUILLEM ajoute qu'on va également communiquer avec des panneaux sur les zones 20 et 30 pour qu'elles soient mieux identifiées.

Monsieur le Maire a suggéré qu'on prenne des panneaux comme il en existe dans certaines villes où les règles de ces zones sont bien identifiées. Il est indiqué que les piétons et les vélos sont prioritaires. La signalétique doit être adaptée.

Monsieur SENDRES demande des précisions sur une voiture électrique financée par de la publicité.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a une voiture électrique qui sert à tous les services. Nous l'avons depuis plusieurs années et elle est financée par des commerçants. Il tenait à avoir un véhicule électrique.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30